

## **Règlement 10km d'Angers 16/09/2018**

**Art.1-** Le 10km d'Angers, organisé par 'Entente Angevine Athlétisme (E2A), est une course sur route ouverte à tous, homme et femme, à partir de la catégorie Cadet FFA, de 16 ans et plus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs non licenciés). Course à label 'Régional FFA' qualificative au championnat de France de 10km. Le parcours de 10 km a été mesuré à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée équipée d'un Jones-Counter et est conforme au règlement de l'IAAF et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires sont mesurés et indiqués par des panneaux mobiles.

**Départ à 10h30** boulevard du Bon Pasteur et arrivée sur l'esplanade du théâtre '[Le Quai](#)' boulevard Henry Arnauld. **Retrait des dossards** sur l'esplanade du théâtre '[Le Quai](#)' à partir de 8h.  
*Participation limitée à 1000 Athlètes. Chronométrage par puce.*

**Art.2-** La participation à l'épreuve, agréée par la FFA (Règlement Sportif FFA), est subordonnée à la **présentation** soit d'une licence FFA en cours de validité (Athlé compétition, Athlé running, Pass' Running ou Athlé entreprise) soit d'une licence FFCO, FFPM, FFTRI en cours de validité à la date de la compétition, soit de la **présentation** d'un certificat médical ou de sa copie (tout autre support ne sera pas accepté), de non-contre indication à la pratique de la course à pied en **compétition** de moins d'un an à la date de la course et le cas échéant d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les copies des certificats et licences sont conservés par l'organisation.

Remise du dossard sur présentation d'une pièce d'identité.

*Les articles L231-2/L231-3 du code du sport, la loi du 5 avril 2006 et la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la (FFA), obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical ou certaines licences en cours de validité.*

**Art.3.1- Non licenciés et licenciés FFA hors 49:** Inscription **10€** (paiement sécurisé) via le site [www.klikego.com](http://www.klikego.com) jusqu'au **14 septembre**. Fermeture du site à minuit le 13/09, ensuite, inscription sur place **15€** de 8h à 10h15 le 17/09 sur l'esplanade du théâtre '[Le Quai](#)'. Remise du dossard sur présentation d'une pièce d'identité.

**Art.3.2- Licenciés FFA 49** (licenciés dans les clubs organisateurs du 49) : engagement **5€** jusqu'au **9 septembre** et **10€** du 10 au 13 septembre uniquement sur le site internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com) tout autre forme d'inscription ne sera pas prise en compte. Pour toute inscription, 1€ sera remis à une association caritative. Inscriptions **15€** sur place. Remise du dossard sur présentation de la licence et d'une pièce d'identité.

**Art.3.3-** Tout dossier incomplet le jour de l'épreuve (règlement, licence et/ou certificat médical) sera considéré comme une inscription sur place à **15€**.

**Art.4-** Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Art.5.1-** Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

**Art.5.2-** L'Organisation est couverte par le contrat d'assurance de la fédération. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

**Art.6-** Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, et **entièrement visible** sous peine de disqualification. Les puces pour le chronométrage doivent être placées comme stipulé au moment du retrait des dossards. En cas d'absence de puce à l'arrivée, le coureur ne pourra pas figurer dans le classement. Les puces non rendues seront facturées 15€.

**Art.7-** Ravitaillement: Un poste de ravitaillement implanté vers le 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée et un poste de rafraîchissement aux 3<sup>ème</sup> km et 7<sup>ème</sup> km.

**Art.8-** le Jury est composé de 3 membres: un Directeur de course, un membre de l'Organisation et l'Officiel CHS. Son pouvoir de décision est sans appel. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats. Le droit d'appel est de 50 €.

**Art.9-** Sécurité parcours: la course se déroule sur un circuit fermé à la circulation et la sécurité est assurée par des signaleurs agréés. Néanmoins, le circuit reste ouvert aux piétons et aux joggers.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes de "la Croix Blanche" et d'un médecin. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Art.10- Limite horaire:** pour raison de sécurité et de réouverture du circuit à la circulation, les coureurs arrivant au-delà de 45 minutes au début de la dernière boucle (5,64km) en face de la ligne d'arrivée **seront considérés comme hors course**, afin de signifier la mise hors course, le dossard sera retiré. Tout concurrent qui continuerait la course le fera sous sa propre responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

**Art.11- Abandons:** Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée afin de remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

**Art.12-** Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve. En cas de contrôle, les dotations en numéraires seront gelées jusqu'à la connaissance des résultats du contrôle.

**Art.13-** Lot à chaque arrivant.

**Classement scratch Hommes:** 1<sup>ère</sup> place: 200€ ; 2<sup>ème</sup> : 140€ ; 3<sup>ème</sup> : 100€ ; 4<sup>ème</sup> : 70€ ; 5<sup>ème</sup> : 40€

**Classement scratch Femmes :** 1<sup>ère</sup> place: 200€ ; 2<sup>ème</sup> : 140€ ; 3<sup>ème</sup> : 100€ ; 4<sup>ème</sup> : 70€ ; 5<sup>ème</sup> : 40€

**Masters Masculins :** 1<sup>ère</sup> place: 3 bouteilles - 2<sup>ème</sup>: 2 bouteilles - 3<sup>ème</sup>: 1 bouteille

*Tout coureur absent lors de la remise des prix est considéré comme renonçant à toute récompense. Les récompenses ne sont pas cumulables. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.*

**Art.14-** Les bicyclettes, engins à roulettes motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation, de sécurité, et de secours. L'utilisation de matériel apportant un avantage à l'utilisateur est interdit.

**Art.15-** L'inscription à l'épreuve entraîne l'autorisation de la diffusion de mon image sans limite de durée par l'Organisateur de la compétition.

**Art.16-** CNIL: Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. (Sur demande par *lettre recommandée* avant l'épreuve, possibilité de demander la non-publication des données nominatives dans les résultats sur le site internet de l'organisateur et de la FFA).

**Art.17-** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans contrepartie.

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout(e) concurrent(te) refusant de se soumettre à ce règlement ou risquant de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres. Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour les éditions suivantes.

**Art.18-** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Art.19-** L'organisation de la course de réserve le droit de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones prévues.

**Art.20-** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

**Art.21-** Tout(e) concurrent(e) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**Art.22-** Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement issu des règles techniques de la FFA sera appliqué. Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances.

Ce règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet [www.klikego.com](http://www.klikego.com) qui effectue le service d'inscriptions en ligne. Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance.

Pour leur interprétation et leur observation, la loi française et le code de la route en sont les bases légales et officielles.

Les infos et résultats sur: [www.entente-angevine-athle.fr](http://www.entente-angevine-athle.fr)